



SPORTS MÉCANIQUES AUTOMOBILES

Certification et recyclage des officiels

RAPPEL

Deux dispositifs coexistent actuellement à l'UFOLEP.

Le premier est un dispositif transitoire, mis en place en accord avec le ministère des sports, afin que l'entrée en vigueur du décret 2006-554 du 16 mai 2006 ne compromette pas l'organisation de nos épreuves.

Ce décret prévoit en effet une obligation de certification pour les officiels dont la mise en œuvre est confiée à la fédération délégataire. Or la FFSA n'étant pas en mesure de mettre en place rapidement les sessions nécessaires à la certification de tous les officiels, il est apparu indispensable qu'une solution temporaire soit trouvée pour permettre l'organisation des épreuves automobiles en 2006 et 2007.

C'est dans ce contexte que l'UFOLEP a obtenu qu'une partie de ses officiels bénéficiant d'une expérience d'au moins 1 an au 31 décembre 2006 puissent être reconnus comme certifiés, sans avoir à suivre un cursus FFSA.

La liste ministérielle officialisant cet accord est annexée à une instruction d'août 2007. Elle ne peut être complétée par de nouveaux noms, puisque l'UFOLEP a perdu son pouvoir de « certification » avec le décret de 2006.

Le recyclage de ces officiels « maison » reste en revanche assuré par l'UFOLEP, tous les deux ans depuis 2010.

Le deuxième dispositif est aujourd'hui le **dispositif de droit commun**, qui met en œuvre la prérogative exclusive de la FFSA en matière de certification actée par le décret de 2006. Tous les nouveaux officiels depuis cette date doivent suivre un cursus FFSA et se soumettre au recyclage correspondant au poste occupé. Les coûts des sessions et stages pratiques, ainsi que les procédures d'organisation, sont définis et gérés par la fédération délégataire (échelon national).

Les deux fiches de synthèse que vous trouverez ci-après exposent les principes et étapes propres à chaque dispositif.

OFFICIELS UFOLEP ISSUS DE LA LISTE MINISTERIELLE CERTIFICATION ET RECYCLAGE PAR L'UFOLEP

POUR QUI ?

Depuis le décret du 16 mai 2006, il est fait obligation aux officiels de suivre un cursus de certification assuré par la fédération délégataire.

Toutefois, devant les difficultés de mise en œuvre de ce décret, le ministère chargé des sports a arbitré en faveur de l'UFOLEP en reconnaissant la compétence des officiels formés par l'UFOLEP justifiant de plus d'un an de pratique au 31 décembre 2006. La liste de ces officiels « certifiés » par l'UFOLEP a été annexée à l'instruction ministérielle 07-114JS du 31 août 2007.

Les officiels de cette liste gardent donc le bénéfice de leur certification initiale par l'UFOLEP et notre fédération ses prérogatives pour assurer leur recyclage.

La **liste ministérielle** est figée et ne peut être complétée. Avec le temps (retraite sportive, décès), ces officiels seront ainsi de moins en moins nombreux.

Attention : seuls les officiels dont le nom figure sur la liste ministérielle peuvent suivre les sessions de recyclage organisées par l'UFOLEP.

QUAND ?

La durée de validité de la certification UFOLEP est unique. Elle est de **2 ans** renouvelables sous condition de recyclage, avec un terme au 30 juin des années paires.

Les premières sessions de recyclage ont été mises en place dès 2010. Les officiels recyclés en 2010 devront donc procéder à leur **recyclage avant le 30 juin 2012** pour pouvoir continuer à exercer.

Les prochaines sessions seront organisées avant le 30 juin 2018.

Attention : les officiels qui ne procéderaient pas à leur recyclage en temps et en heure perdent définitivement le bénéfice de leur certification UFOLEP initiale. Ils sont par conséquent retirés de la liste ministérielle et ne pourront la réintégrer.

Ils pourront à nouveau officier s'ils valident le cursus complet de certification FFSA.

COMMENT ?

Rappel : l'UFOLEP ne peut plus organiser de certifications. Seul le recyclage des officiels de la liste ministérielle lui incombe encore.

En début d'année civile des années paires, les comités départementaux et régionaux sont invités à faire le recensement sur leur territoire des officiels licenciés susceptibles de suivre un recyclage.

Les sessions peuvent être organisées à l'occasion de manifestations ou d'épreuves et ne sont pas soumises à un nombre minimal d'inscrits. Les dates et lieux sont donc laissés à l'entière appréciation du comité organisateur.

La publicité est à la charge du comité organisateur. Elle peut être relayée par la commission nationale sportive « sports mécaniques auto » ou, sur demande, par le biais de cont@ct.

Les formateurs sont issus du réseau UFOLEP et doivent être sollicités via la CNS « sports mécaniques auto ».

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Seuls les frais de déplacement et de restauration des formateurs sont pris en charge par l'UFOLEP nationale.

DÉLIVRANCE D'UNE CARTE D'OFFICIEL ET INSCRIPTION SUR LA LISTE MINISTÉRIELLE

A l'issue du recyclage, les stagiaires se voient délivrer une carte d'officiel UFOLEP.

Il est impératif que les comités organisateurs transmettent à l'UFOLEP nationale, le 15 juillet au plus tard, les noms des officiels recyclés et les feuilles d'émargement, afin que la liste ministérielle actualisée puisse être transmise au ministère chargé des sports ainsi qu'à l'ensemble des préfectures.

CONTACTS

Isabelle MATTHEY imatthey.laligue@ufolep-usep.fr
Suivi administratif

Pierre CHEVALIER pchevalier.laligue@ufolep-usep.fr
DTN

Daniel HEAULME ufolepauto@gmail.com
Responsable CNS

OFFICIELS UFOLEP CERTIFICATION ET RECYCLAGE PAR LA FFSA

POUR QUI ?

Depuis 2006, l'UFOLEP ne peut plus certifier ses officiels.

La FFSA a donc une compétence exclusive pour certifier les officiels en sports mécaniques auto et pour les recycler.

QUAND ?

La durée de validité de la certification FFSA varie de 2 à 3 années civiles en fonction des postes concernés, conformément au calendrier de la FFSA dont la saison sportive est en année civile.

POSTE	DUREE DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
Commissaire technique	2 années civiles	31 décembre de l'année N+1
<i>Ex : certification en mars 2010. Fin de validité au 31 décembre 2011.</i>		
Commissaire de piste Commissaire de zone Chef de poste Directeur de course	3 années civiles <i>(initialement 2 ans portés à 3 ans à compter de novembre 2011)</i>	31 décembre de l'année N+2
<i>Ex : certification en avril 2012. Fin de validité au 31 décembre 2014.</i>		

Au terme de cette durée de validité de 2 à 3 ans, les officiels certifiés doivent procéder à leur recyclage.

Le recyclage ouvre droit à l'exercice des fonctions d'officiel pour 2 ou 3 ans et doit ensuite être renouvelé.

COMMENT ?

1/ le recensement

En *début d'année civile*, les comités départementaux et régionaux sont invités à faire le recensement sur leur territoire des licenciés susceptibles de suivre une certification ou un recyclage.

Le recensement spécifique des officiels à recycler vous sera facilité par la communication du listing FFSA mis à jour, mentionnant les dates de fin de validité de certification ou de recyclage des intéressés.

2/ la formation (préparation à la certification)

La formation des futurs certifiés est à la charge des comités.

La FFSA n'assure que la certification, c'est-à-dire l'évaluation des connaissances et la validation. Il convient donc de mettre en place une formation spécifique afin de préparer vos candidats.

Ces formations peuvent être assurées par des formateurs issus du réseau UFOLEP. La CNS Sports mécaniques auto tient à disposition des comités une liste des formateurs.

COMMENT ? (suite)

3/ la programmation des sessions de certification et de recyclage

Les sessions doivent être organisées si possible avant la fin avril afin que les officiels puissent exercer pendant la saison sportive en cours.

Les dates envisagées, le lieu exact, ainsi que la liste des stagiaires par poste (commissaires techniques, commissaires de piste, commissaires de zone, directeurs de course) doivent être adressés à l'UFOLEP nationale (Isabelle MATTHEY) qui transmettra cette programmation à la FFSA.

Attention : la FFSA exige que l'ensemble des demandes soit traité au niveau national. Quelles que soient vos relations avec les comités FFSA locaux, c'est donc le siège national de la FFSA qui désignera son responsable formation ou son responsable technique régional pour assurer la certification ou le recyclage, et confirmera la date et le lieu des sessions.

4/ les inscriptions aux sessions de certification et de recyclage

La gestion des inscriptions est à la charge du comité organisateur. L'information peut être relayée par la commission nationale sportive « sports mécaniques auto » ou, sur demande, par le biais de cont@ct.

Dans un souci de rentabilité, l'effectif souhaité pour l'organisation d'une session est de :

- 20 stagiaires *minimum* pour une certification,
- 50 stagiaires *minimum* pour un recyclage.

Il vous est donc conseillé de programmer des sessions au niveau régional, voire inter-régional.

5/ le stage pratique (ou réinvestissement) de directeur de course et de chef de poste

Le réinvestissement des directeurs de courses et des chefs de poste est organisé sur demande, auprès de la FFSA.

Pour être validé, il doit être réalisé sur une épreuve FFSA la plus proche possible de la pratique UFOLEP concernée.

C'est à la FFSA qu'il appartient de proposer à l'officiel « stagiaire » une liste de compétitions permettant le réinvestissement. Cette liste est limitative. Lorsqu'il a fait son choix, le stagiaire doit *personnellement* retourner le formulaire qui lui aura été transmis par la FFSA afin d'informer la fédération délégataire de l'épreuve qu'il aura retenue pour faire son stage pratique. Cette étape de la certification se gère donc directement entre la FFSA nationale et le stagiaire.

Attention : seuls les directeurs de course et chefs de poste ayant validé leur stage pratique sont considérés comme certifiés et seront inscrits sur les listes FFSA.

DÉLIVRANCE D'UNE CARTE D'OFFICIEL ET INSCRIPTION SUR LA LISTE FFSA

A l'issue de la certification ou du recyclage, les stagiaires se voient délivrer une carte d'officiel établie par la FFSA.

Pour ce faire, les comités organisateurs doivent transmettre à la FFSA :

- la liste des candidats sous format Excel mentionnant leurs noms, prénom, adresse et date de naissance,
- un fichier en format JPEG des photos de chacun des candidats, dûment identifié.

Les cartes d'officiels sont adressées sous quinzaine par la FFSA.

Pour les directeurs de course et les chefs de poste, leur envoi n'intervient qu'à la fin du cursus complet de certification, c'est-à-dire après la validation du stage pratique.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

1/ les sessions de certification

Sont pris en charge par l'UFOLEP nationale :

- les frais de déplacement et de restauration des formateurs FFSA
- le coût pédagogique fixé à 1700 € forfaitaires par session de 20 stagiaires et à 85 € par stagiaire supplémentaire (tarif FFSA 2012)
- les frais de déplacement du mandaté de la CNS pour assister la certification

Sont à la charge des comités organisateurs, notamment, les frais de restauration et d'hébergement des stagiaires et le coût de location des locaux (la salle doit être suffisamment vaste pour accueillir les 20 candidats, équipée de tables et de chaises, ainsi que d'un vidéo-projecteur).

2/ les sessions de recyclage

Sont pris en charge par l'UFOLEP nationale :

- les frais de déplacement et de restauration des formateurs FFSA
- le coût pédagogique fixé à 1000 € forfaitaires par session en 2012
- les frais de déplacement du mandaté de la CNS pour assister le recyclage

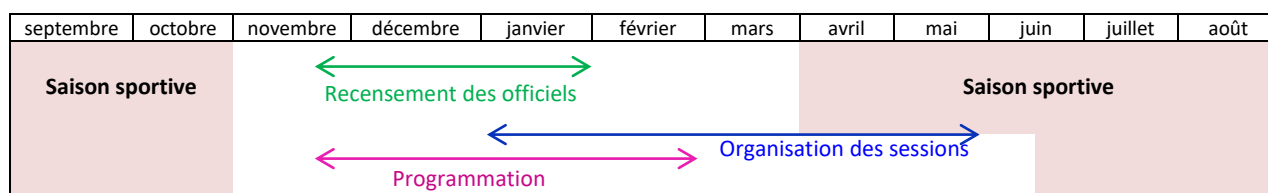
Sont à la charge des comités organisateurs, notamment, les frais de restauration et d'hébergement des stagiaires et le coût de location des locaux (conditions cf supra).

NB : les comités organisateurs déterminent librement le montant de la participation demandée aux stagiaires inscrits aux sessions qu'ils organisent (généralement entre 15 et 20 €/personne).

3/ les stages pratiques (réinvestissements) de directeur de course et de chef de poste

Le coût pédagogique de 500 € pour un directeur de course et de 166,66€ pour un chef de poste est pris en charge par l'UFOLEP nationale.

RÉTROPLANNING



CONTACTS

Isabelle MATTHEY imatthey.laligue@ufolep-usep.fr
Suivi administratif

Pierre CHEVALIER pchevalier.laligue@ufolep-usep.fr
DTN

Daniel HEAULME ufolepauto@gmail.com
Responsable CNS